

## **MESSAGE IMPORTANT AUX PARENTS**

### **NORMES ET MODALITÉS 2021-2022**

Chers parents,

L'École Lucien-Guilbault est un établissement privé spécialisé en adaptation scolaire reconnu d'intérêt public par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Elle accueille des élèves en trouble grave d'apprentissage qui présentent des troubles associés.

#### **Modification des attentes par rapport aux exigences du PFEQ**

Puisque l'élève qui fréquente notre école n'atteint généralement pas le seuil minimal de réussite du programme (*Programme de formation de l'école québécoise - PFEQ*), les attentes sont réduites par rapport aux exigences du PFEQ, tant en situation d'apprentissage que d'évaluation.

La mise en place de mesures de modification, planifiée dans le cadre de la démarche du plan d'intervention de l'élève, a pour but de permettre à l'élève de progresser au meilleur de ses capacités, au regard des apprentissages prévus au PFEQ.

En résumé, les exigences du programme liées à l'âge de votre enfant sont hors de sa portée, c'est pourquoi les attentes ont été modifiées pour une ou plusieurs compétences des différentes matières. Ainsi, la note affichée au bulletin ne correspondra pas au niveau d'atteinte des exigences du programme destiné à son âge, mais bien aux attentes fixées pour lui.

#### **Bulletin**

Puisque l'élève est évalué par rapport à des attentes modifiées, une mention au bulletin permet de le signifier : *Compte tenu que l'élève ne peut répondre aux exigences du programme, les attentes sont modifiées et précisées dans son plan d'intervention. Ainsi, la note affichée au bulletin ne correspondra pas au niveau d'atteinte des exigences du programme destiné à son âge, mais bien aux attentes fixées pour lui.*

Par ailleurs le code de cours indique que les attentes en rapport avec les exigences du PFEQ ont été modifiées pour l'élève. Il est composé de six caractères :

- Les trois premiers sont les trois premières lettres du titre de la matière, par exemple **FRA** pour le FRANçais.
- Le quatrième est le niveau scolaire correspondant à l'âge et au parcours de l'élève (inscrit aussi sur la première page du bulletin), par exemple **FRA3** si l'élève est en 3<sup>e</sup> année.
- Les cinquième et sixième caractères sont les lettres **MO**, par exemple **FRA3MO**. Ces lettres indiquent que les exigences du programme ont été **MO**difiées.

### **Mise en place de mesures d'adaptation**

Certains élèves ne bénéficient que de mesures d'adaptation (plutôt que de modification) dans une ou plusieurs compétences. Dans ce cas-là, il n'y a pas de code de cours qui apparait au bulletin pour la matière concernée.

Les mesures d'adaptation, planifiées dans le cadre de la démarche de plan d'intervention de l'élève, ont pour but de lui **permettre de réaliser les mêmes apprentissages que les autres élèves de son âge** et d'en faire la démonstration.

Les mesures d'adaptation :

- Permettent à l'élève de **répondre aux exigences du PFÉQ** comme les autres élèves.
- Donnent accès aux activités d'apprentissage et d'évaluation proposées en classe. Elles **atténuent les obstacles** que l'élève peut rencontrer en raison de ses caractéristiques personnelles.
- **Ne changent ni la nature ni les exigences des situations d'apprentissage ou d'évaluation.**

### **Plan d'intervention**

Chaque élève de l'école a un plan d'intervention qui précise ses capacités (forces), ses difficultés ainsi que les besoins prioritaires par les intervenants scolaires.

Les attentes fixées pour lui sont formulées sous forme d'objectifs en lecture, en écriture et en mathématique. Parfois, un 4<sup>e</sup> objectif est ajouté si l'élève a besoin de développer un autre aspect. On indique aussi les différents moyens utilisés pour l'aider dans l'atteinte des objectifs.

Parmi les moyens utilisés pour que l'élève atteigne ses objectifs, vous trouverez des mesures d'adaptation ou des moyens de modification.

*Note : Exceptionnellement, certains élèves ne bénéficient que de mesures d'adaptation (plutôt que de modification) dans une ou plusieurs compétences. Dans ce cas-là, un commentaire au plan d'intervention est ajouté pour vous le préciser : **Veillez noter qu'actuellement, l'élève peut répondre aux exigences de la compétence X du programme de X. Ainsi, il ne bénéficie que de mesures d'adaptation dans cette compétence.***

### **Interprétation des résultats du bulletin**

Le bulletin est « chiffré », c'est-à-dire que l'enseignant indique le résultat obtenu à l'aide d'un pourcentage. La note mise au bulletin n'est pas un simple calcul mathématique obtenu à la suite d'un cumul de notes ou d'une moyenne arithmétique. Elle prend en compte le développement de la compétence disciplinaire et de l'objectif fixé au plan d'intervention.

L'enseignant juge le développement de la compétence et y associe un pourcentage, comme démontré dans le tableau suivant :

Développement de la compétence	Pourcentage associé
L'élève répond de façon <b>marquée</b> aux exigences fixées pour lui.	85, 90, 95 ou 100
L'élève répond <b>clairement</b> aux exigences fixées pour lui.	70, 75 ou 80
L'élève répond <b>minimalement</b> aux exigences fixées pour lui.	60 ou 65
L'élève <b>ne répond pas</b> aux exigences fixées pour lui.	50 ou 55

### Outils d'évaluation utilisés

L'enseignant utilise différents outils et moyens pour évaluer les apprentissages et porter un jugement sur le développement des compétences de l'élève. Des évaluations ou des grilles d'évaluation ainsi que des travaux vous seront acheminés à quelques reprises pendant l'année (voir les dates de communication plus bas). Veuillez prendre note que cela ne représentera pas l'entièreté du travail exécuté par votre enfant, car il y a beaucoup d'activités qui sont faites avec des supports technologiques ou du matériel de manipulation.

### Répartition des communications

Ce tableau indique les moments prévus pour les différentes communications aux parents pour l'année scolaire 2021-2022 :

Étape	Communication	Date
1	<i>Assemblée de parents (virtuelle)</i>	16 septembre 2021
1	<i>Envoi de la première communication</i>	18 octobre 2021
1	<i>Rencontre de plan d'intervention (virtuelle ou en présence)</i>	Dans la semaine du 15 novembre 2021
1	<i>Premier envoi du Bilan évolutif</i>	Dans la semaine du 7 décembre 2021
1	<i>Remise du bulletin de l'étape 1</i>	Au plus tard le 22 janvier 2022
2	<i>Rencontre de révision du plan d'intervention (virtuelle ou en présence) et remise de la 2<sup>e</sup> communication</i>	Dans la semaine du 21 mars 2022
2	<i>Deuxième envoi du Bilan évolutif</i>	Dans la semaine du 15 mai 2022
2	<i>Remise du bulletin de l'étape 2</i>	Au plus tard le 10 juillet 2022
2	<i>Remise du plan d'intervention évalué</i>	Au plus tard le 10 juillet 2022
n/a	<i>Communications diverses avec l'enseignante au courant de l'année (appel, courriel, rencontre, etc.)</i>	Tout au long de l'année

### Autres compétences

Une compétence transversale fait l'objet **d'un bref commentaire témoignant de la progression de l'élève à l'étape 1**. Cette même compétence fera l'objet **d'un bref commentaire à l'étape 2**. Il s'agit de la compétence « Organiser son travail ».

### Commentaires au bulletin

À l'étape 1, de brefs commentaires témoignant de la progression de l'élève accompagneront les résultats disciplinaires.

À l'étape 2, de brefs commentaires généraux seront écrits au bulletin et des commentaires détaillés seront écrits au plan d'intervention à chacun des objectifs. Les enseignants spécialistes écriront un commentaire au besoin.

### Contenus obligatoires

Outre les matières obligatoires prescrites au primaire, le Ministère a aussi prescrit des contenus obligatoires dans les domaines généraux de formation :

- **Orientation scolaire et professionnelle**  
Des contenus obligatoires doivent être intégrés dans les services éducatifs dispensés aux élèves, notamment au 3<sup>e</sup> cycle du primaire.
- **Éducation à la sexualité**  
Des contenus obligatoires ont été prescrits pour chaque année du primaire. De 5 à 10 heures sont planifiées annuellement pour l'enseignement de ce contenu.

### Planification annuelle de l'évaluation

Compte tenu que l'élève qui fréquente une classe spécialisée peut être exempté de certaines dispositions relatives aux résultats, voici la planification annuelle des compétences évaluées :

#### **Légende**

**x : Compétence évaluée au bulletin**

**NÉ : Compétence développée, mais non évaluée**

**\* , \*\* : Voir les notes en bas de page**

**Veillez noter que, pour l'année 2020-2021, un décret ministériel a apporté des changements majeurs au régime pédagogique. Ainsi, il n'y aura que deux étapes, et donc deux bulletins complets seront remis cette année. Par bulletin complet, nous entendons que toutes les compétences de toutes les matières prescrites seront évaluées à chacun des deux bulletins.**

Évaluation - Étapes 1 et 2							
		1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>
<b>Français</b>	<i>Lire</i>	x	x	x	x	x	x
	<i>Écrire</i>	x	x	x	x	x	x
	<i>Communiquer oralement</i>	x	x	x	x	x	x
<b>Maths</b>	<i>Résoudre une situation-problème</i>	x*	x*	x*	x*	x*	x*
	<i>Utiliser un raisonnement mathématique</i>	x	x	x	x	x	x
<b>Anglais</b>	<i>Anglais, langue seconde</i>	x**	x	x	x	x	x
<b>Univers social</b>	<i>Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté</i>	NÉ	NÉ	x	x	x	x
<b>ScT</b>	<i>Science et technologie</i>	NÉ	NÉ	x	x	x	x
<b>ECR</b>	<i>Éthique et culture religieuse</i>	x	x	x	x	x	x
<b>Arts</b>	<i>Arts plastiques</i>	x	x	x	x	x	x
<b>Musique</b>	<i>Musique</i>	x	x	x	x	x	x
<b>Édphy</b>	<i>Éducation physique et à la santé</i>	x	x	x	x	x	x

**\*Note :**

Au primaire, la résolution d'une situation-problème est complexe, car elle engage l'élève dans un processus où il exerce différentes stratégies de compréhension, d'organisation, de solution, de validation et de communication. Elle est également l'occasion d'employer un raisonnement mathématique et de communiquer à l'aide d'un langage mathématique (PFEQ). À l'école, la compétence *Résoudre* fait l'objet d'apprentissages, mais seuls les élèves qui sont en mesure de répondre à quelques critères d'évaluation de cette compétence sont évalués. Ceux-ci auront alors un objectif au plan d'intervention qui viendra préciser les moyens mis en place pour soutenir les apprentissages.

**\*\*Note :**

Les élèves du groupe 13 peuvent, selon le jugement de l'équipe, ne pas être évalués en anglais, langue seconde.

**Pour toute question relative aux Normes et modalités de l'École Lucien-Guilbault, vous êtes priés de communiquer avec la direction.**